

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CAMION, CLASSE 7, RÉCUPÉRATION	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-101865/D	Date 2012-02-24
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-101865	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-539-59419	
File No. - N° de dossier hp539.W8476-101865	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-03-22	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cafferty, Kathy	Buyer Id - Id de l'acheteur hp539
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5917 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8476-101865/C, datée du 9 septembre 2011, dont la date de clôture était le 31 octobre 2011, à 2:00 p.m. EDT.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

-
2. Besoin
 3. Clauses et conditions uniformisées
 4. Durée du contrat
 5. Responsables
 6. Paiement
 7. Instructions relatives à la facturation
 8. Attestations
 9. Lois applicables
 10. Ordre de priorité des documents
 11. Clauses du guide des CCUA
 12. Inspection et acceptation
 13. Préparation en vue de la livraison
 14. Instructions d'expédition- livraison à destination
 15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada
 16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
 17. Documents de sortie - distribution
 18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
 19. Rapports périodiques
 20. Outils et équipement en vrac
 21. Disponibilité des pièces de rechange
 22. Matériel
 23. Modification de conception
 24. Interchangeabilité
 25. Conditionnement
 26. Service à la livraison

Pièces jointes

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012

Appendice 1 - Questionnaires de renseignements techniques - (D-32-001-050/SF-001 and D-32-001-050/SF-002)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

2.1 **Quatre (4) CAMION, CLASSE 7, SYSTÈMES DE RÉCUPÉRATION** et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012.

2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12)** mois suivant l'octroi du contrat.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit», «doivent», «devra», «devront» ou «obligatoire». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (**2011-05-16**) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe **5.4 du document 2003**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

Le paragraphe **12.1 du document 2003**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Remplacer les paragraphes 1.(a) et (b) par les suivants :

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :
 - (a) le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ;
 - (b) un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait ;

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-101865/D

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp539W8476-101865

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp539

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-101865

concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

- 1. l'Appendice "1" - Questionnaires de renseignements techniques (D-32-001-050/SF-001 et D-32-001-050/SF-002).

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la

solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, **les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.**
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.1.1 Livraison

4.1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 15 août 2012 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Qté 1, **CAMION, MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNÉUSE** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 - Qté 1, **CAMION, MUNIS DU PORTE-VOITURES** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 003 - Qté 1, **CAMION, MUNIS DU PORTE-VOITURES** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 004 - Qté 1, **CAMION, MUNIS DU PORTE-VOITURES** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 005 - Qté 1, **CAMION, MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNÉUSE** et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article 006 - Qté 3, **CAMION, MUNIS DU PORTE-VOITURES** et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse **la période de garantie minimale de douze (12) mois.**

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,

1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012; et
- Appendice 1 - Questionnaires de renseignements techniques - (D-32-001-050/SF-001 et D-32-001-050/SF-002).

3. Évaluation financière

3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" - Prix.

3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle.

3.3 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés.

Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml)

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir **Quatre (4) CAMION, CLASSE 7, SYSTÈMES DE RÉCUPÉRATION** et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat -Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012.

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (**si applicable**)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (**à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat**) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2011-05-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.1.1 L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2)** Jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison des véhicules

4.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - **CAMION, MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNÉUSE** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - **CAMION, MUNIS DU PORTE-VOITURES** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - **CAMION, MUNIS DU PORTE-VOITURES** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 004 - **CAMION, MUNIS DU PORTE-VOITURES** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4.1.2 Quantité optionnelle

Article 005 - **CAMION, MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNÉUSE** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 006 - **CAMION, MUNIS DU PORTE-VOITURES** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kathy Cafferty
 Titre: Supply Specialist
 Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
 Division HP
 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
 K1A 0S5
 Téléphone : 819-956-5917
 Télécopieur : 819-953-2953
 Courriel: kathy.cafferty@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
 Titre: _____
 Organisation: _____

 Téléphone : ____ - ____ - ____
 Télécopieur : ____ - ____ - ____
 Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique :

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Article 002

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Article 003

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Article 004

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # **Ref Client BT 042**. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP _____

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (001-006) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe 'A' prix.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat
- (c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2011-05-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012;
- (e) Appendice 1 - Questionnaires de renseignements techniques (D-32-001-050/SF-001 et D-32-001-050/SF-002);
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Clauses du guide des CUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2011-05-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants

selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel du MDN.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada (quantité optionnelle)

15.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport

désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

- 15.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 15.3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

- 15.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

- 15.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

- 15.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

15.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

15.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger (quantités optionnelles)

16.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

16.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 16.3.

(a) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone: 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur: 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel: ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

(b) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)

Téléphone : 011-44-1895-613023, ou 011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613047

Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- (c) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200

Télécopieur : +49-(0)-2451-717189

Courriel : ILEA@forces.gc.ca

16.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CII, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- (g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
- (h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);

- (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

- 16.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
- 16.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
- 16.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 16.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

17. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : DLP _____

- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

19. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

20. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

21. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

22. Matériel

La matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant.

23. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

24. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

25. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

26. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: **Camion, munis de système de dépanneuse (quantité ferme)**
 NSN 2320-21-914-4283, 100013122

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie, les billets de production et la formation de l'entraînement d'opérateur et de l'entraînement de personnel d'entretien, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012.

Camion, munis de système de dépanneuse et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Meaford (W3508)
 MTSC
 Meaford, ON N4L 1W5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : une (1)

Article 002: **Camion, munis du porte-voitures (quantité ferme)**
 NSN 2320-20-004-0255, 103934434

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie, les billets de production et la formation de l'entraînement d'opérateur et de l'entraînement de personnel d'entretien, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 en date et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012.

Camion, munis de porte-voitures et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Gagetown (W0105)

Bldg B10

Oromocto, NB E2V 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : une (1)

Article 003: Camion, munis du porte-voitures (quantité ferme)

NSN 2320-20-004-0255, 103934434

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie, les billets de production et la formation de l'entraînement d'opérateur et de l'entraînement de personnel d'entretien, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 en date et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012.

Camion, munis du porte-voitures et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Petawawa (W0107)

2 Svc Bn Supply Bldg

Petawawa, ON K8H 2X3

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : une (1)

Article 004: Camion, munis du porte-voitures (quantité ferme)

NSN 2320-20-004-0255, 103934434

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie, les billets de production et la formation de l'entraînement d'opérateur et de l'entraînement de personnel d'entretien, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 en date et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012.

Camion, munis du porte-voitures et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Kingston (W0114)
5 Somme Avenue, Bldg C36
Kingston, ON K7K 7B4

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : une (1)

Article 005: Camion, munis de système de dépanneuse (quantité optionnelle)

NSN 2320-21-914-4283, 100013122

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les billets de production et les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à une (1)

Article 006: Camion, munis du porte-voitures (quantité optionnelle)

NSN 2320-20-004-0255, 103934434

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les billets de production et les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à trois (3)

Article 007: Formation de l'entraînement d'opérateur optionnelles (quantité optionnelles, camion, munis de système de dépanneuse)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à une (1) séances de la formation de l'entraînement d'opérateur, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 008: Formation de l'entraînement de personnel d'entretien optionnelles (quantité optionnelles, camion, munis de système de dépanneuse)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à une (1) séances de la formation de l'entraînement de personnel d'entretien, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 009: Formation de l'entraînement d'opérateur optionnelles (quantité optionnelles, camion, munis du porte-voitures)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à trois (3) séances de la formation de l'entraînement d'opérateur, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux

repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 010: Formation de l'entraînement de personnel d'entretien optionnelles (quantité optionnelles, camion, munis du porte-voitures)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à trois (3) séances de la formation de l'entraînement de personnel d'entretien, en conformité avec l'Annexe 'B' - Description d'achat - Camions Diesel Moyens de Classe 7 et Systèmes de récupération en date du 14 février 2012 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 011 Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

*(Cet article **ne sera pas inclus** dans l'évaluation financière)*

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

14 février 2012

ANNEXE B

DESCRIPTION D'ACHAT

DE

CAMIONS DIESEL MOYENS DE CLASSE 7

1. PORTÉE

1.1 Portée – La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à l'acquisition de camions diesel moyens de classe 7 à configuration 4x4. Le présent document doit être utilisé conjointement avec les spécifications indiquées ci-dessous. Les détails des exigences relatives aux différentes versions (systèmes de récupération) de ces camions sont compris dans le présent document et dans les spécifications des versions suivantes :

SYSTÈMES DE RÉCUPÉRATION

D-32-001-050/SF-002

1.2 Directives – Les directives suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) Les exigences qui contiennent la formule verbale << doit >> ou << doivent >> sont obligatoires. Aucune déviation ne sera permise.
- b) Les exigences qui contiennent la formule verbale << doit^(E) >> ou << doivent^(E) >> sont obligatoires. Cependant, l'Autorité technique examinera des substitutions appropriées afin de les accepter comme équivalentes.
- c) Les exigences qui contiennent la formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que devra exécuter le Canada. Ces exigences ne requièrent aucune action et/ou obligation de la part du fabricant ;
- d) Lorsque les exigences ne sont pas précédées des formules verbales << doit >>, << doivent >>, << doit^(E) >> ou << doivent^(E) >> ou par un verbe au futur, cela signifie que les informations sont données à titre d'orientation technique seulement ;
- e) Dans le présent document, le mot << fourni >> doit signifier << fourni et installer >> ;
- f) Lorsqu'une certification technique est exigée, l'entrepreneur doit fournir la certification en question ou une preuve acceptable de conformité sur demande ;
- g) La définition des exigences doit avoir recours aux unités de mesure métriques. D'autres mesures ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement et peuvent ne pas représenter des conversions exactes ; et

- h) Les dimensions étant citées comme nominales doivent être considérées comme étant des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais qui présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.2.1 Définitions - Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- (a) << Autorité technique >> - Désigne le fonctionnaire du gouvernement responsable du contenu technique de la présente exigence;
- (b) << Équivalent >> - Désigne une norme, un moyen ou le type d'élément que l'Autorité technique a évalué et jugé comme satisfaisant aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement; et
- (c) << Preuve de conformité >> Désigne un document tel qu'une brochure, un rapport d'essai d'une troisième partie, un rapport créé par un logiciel d'une troisième partie, ou un certificat d'attestation signé par un représentant de grade supérieur du fabricant de l'équipement d'origine (tel que ingénieur breveté) qui indique le rendement et/ou la caractéristique spécifié.

1.2.2 Questionnaire(s) de renseignements techniques — Ce qui suit s'applique :

- a) Le soumissionnaire **doit** remplir un questionnaire de renseignements techniques pour chacune des configurations de véhicule offertes. Omettre de fournir les brochures, les analyses de rendement, les dessins, les graphiques ou les tableaux spécifiés peut rendre la soumission non conforme.
- b) Il peut être considéré non conforme d'omettre de répondre à une question du questionnaire de renseignements techniques. Toute dérogation à la description d'achat **doit** être indiquée sur le certificat de conformité.

1.3 TABLEAU DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS - Le tableau suivant présente en détails les exigences minimales de conception qui **doivent** être respectées pour chaque configuration :

TABLEAU 1 - CONFIGURATION A - CAMION 4X4 À ROUES JUMELÉES					
	PNBV	PTMC	PTMSE AVANT	PTMSE ARRIÈRE	CHARGE REMORQUÉE
POIDS NOMINAL MINIMAL	15 876 kg (37 000 lb)	28 123 kg (62 000 lb)	6 350 kg (14 000 lb)	10 433 kg (23 000 lb)	11 340 kg (25 000 lb)
VITESSE MAXIMALE	Au moins 105 km/h (65 mi/h)				
APTITUDE EN PENTE	0,8 % à 90 km/h (56 mi/h)				

PUISSANCE MOTEUR MINIMALE	300
CONTENANCE MINIMALE DU OU DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT	375 litres (100 gallons US)

TABLEAU D'APPLICATION DE L'ÉQUIPEMENT — Le tableau suivant présente en détails l'équipement requis pour chaque configuration. L'équipement est réparti entre les catégories suivantes : **ÉQUIPEMENT DE BASE** et **ÉQUIPEMENT EN OPTION**.

TABLE 2 – TABLEAU D'APPLICATION DE L'ÉQUIPEMENT	ARTICLES	
	I	II
ARTICLE I = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNÉUSE D-32-001-050/SF-002		
ARTICLE II = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU PORTE-VOITURES D-32-001-050/SF-002		
B = ÉQUIPEMENT DE BASE (<i>DOIT</i> ÊTRE FOURNI POUR LA CONFIGURATION À TITRE OBLIGATOIRE)		
S/O = NE S'APPLIQUE PAS À L'ARTICLE		
3.10.1 Équipement supplémentaire pour les freins		
a) Mains d'accouplement avant	B	S/O
b) Mains d'accouplement arrière	B	S/O
b) Systemes de récupération – D-32-001-050/SF-002		
Systeme de dépanneuse	B	S/O
Porte-voitures	S/O	B

1.3.2 Tableau de résumé des exigences

TABLEAU – 3 – Résumé des exigences				
Article	Configuration	Version	Qté	Destination
ARTICLE I = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNÉUSE D-32-001-050/SF-002	A	Dépanneuse D-32-001-050/SF-002	1	Meaford
ARTICLE II = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU PORTE-VOITURES D-32-001-050/SF-002	A	Porte-voitures D-32-001-050/SF-002	3	Gagetown Petawawa Kingston

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 DOCUMENTS DISPONIBLES — (Documents fournis par le gouvernement)

2.2 Autres publications — Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates d'entrée en vigueur **doivent** correspondre à celles qui étaient en vigueur au moment de la fabrication. Sources :

Codification de Transports Canada de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (LSVA) et du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA) et toutes les révisions du TP 4360F pertinentes

Groupe Communication Canada – Division de l'édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Manuel de la SAE

Society of Automotive Engineers Inc.,
400 Commonwealth Drive, Warrendale, PA, 15096

Annuaire

Tire and Rim Association Inc.,
3200 West Market Street, Akron, Ohio, 44313

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard — Le modèle du véhicule **doit** :

- a) S'inspirer du modèle le plus récent du constructeur du châssis;
- b) S'inspirer d'une version ou d'un modèle d'équipement qui a fait ses preuves au sein de l'industrie en ayant été construit et vendu dans le commerce, ou être construit par une entreprise possédant au moins 5 ans d'expérience de construction d'un type d'équipement comparable de complexité équivalente ou supérieure;
- c) Être accompagné, sur demande, des certificats techniques des fabricants originaux des principales composantes du groupe motopulseur, ainsi que des systèmes et ensembles d'équipements principaux du véhicule ou de l'équipement;
- d) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et les niveaux de pollution en vigueur au moment de sa fabrication;
- e) Ne comporter ni système ni composante dont les capacités sont supérieures aux capacités nominales publiées (c.-à-d. dans les brochures sur les produits ou les éléments);
- f) Comprendre toutes les composantes et tous les accessoires normalement fournis pour l'utilisation prévue de la version de l'équipement, et ce,

même si ces composantes et ces accessoires ne sont pas expressément définis dans la présente description d'achat.

3.2 Conditions d'utilisation — Les véhicules dont le poids nominal brut (PNBV) et le poids technique maximal combiné (PTMC) correspondent aux valeurs spécifiées **doivent** être en mesure de fonctionner de manière sécuritaire et efficace toute l'année, dans la boue, dans la neige, sur la glace, sur des routes revêtues, des routes de gravier et des routes non revêtues qui présentent des ondulations importantes, des nids-de-poule et des conditions hors route, et ce, à des températures variant entre -34 et 37 °C (-30 et 98 °F).

3.3 Réglementation sur la sécurité automobile — Le véhicule **doit** respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* en vigueur à la date de sa construction, en foi de quoi tout véhicule terminé **doit** porter une étiquette arborant une **marque nationale de sécurité (MNS)** à titre de sceau de conformité.

3.3.1 Certification des versions d'équipement — Le soumissionnaire doit fournir, sur demande, le numéro d'enregistrement auprès de Transports Canada en tant que constructeur intégrateur final.

3.3.2 Certification en soudage — Le fabricant à l'étape finale/l'équipementier principal engagé pour intégrer l'unité de dépannage sur le châssis-cabine **doit** posséder une certification en soudage de l'une des normes suivantes :

- a) Certification par le Bureau canadien de soudage
 - i. Les compagnies soumissionnaires **doivent** posséder une certification à jour conformément aux normes du Bureau canadien de soudage à un niveau de division trois (3) et conformément à la norme CSA W47.1 pour soudage à fusion de l'acier;
 - ii. Les soumissions **doivent** comprendre une lettre de validation du Bureau canadien de soudage démontrant la certification à jour de la compagnie de l'étape finale/l'équipementier principal de l'unité de dépannage.
- b) Certification par l'American Welding Society (AWS)
 - i. Les compagnies soumissionnaires **doivent** posséder la certification à jour conforme à l'AWS en tant que soudeur d'acier conformément à la norme D1.1;
 - ii. Les soumissions **doivent** comprendre une lettre de validation de l'AWS démontrant la certification à jour de la compagnie démontrant la certification à jour de la compagnie de l'étape finale/l'équipementier principal de l'unité de dépannage;
- c) Organisation internationale de normalisation (ISO) - Les soudeurs individuels d'une compagnie soumissionnaire qui participe à la fabrication de l'appareil **doivent** posséder des qualifications à jour en soudage pour la soudure par rapprochement d'acier comme il est

mentionné dans la norme ISO 9606-1. Les soumissions doivent comprendre une lettre de validation de l'ISO démontrant la certification à jour de la compagnie de l'étape finale/l'équipementier principal de l'unité de dépannage.

3.4 Rendement — Le véhicule doit posséder les capacités minimales de rendement suivantes :

- a) La vitesse maximale indiquée à la rubrique du même nom dans le **TABLEAU DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**;
- b) L'aptitude en pente indiquée à la rubrique du même nom dans le **TABLEAU DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**;
- c) La puissance moteur brute indiquée à la rubrique du même nom dans le **TABLEAU DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**;
- d) Le soumissionnaire doit fournir, avec le questionnaire de renseignements techniques, un rapport d'analyse de prédiction du rendement du véhicule générée par ordinateur, et ce, pour chaque configuration en plein charge. Pour la configuration A, la pleine charge correspond au poids technique maximal combiné indiqué à la colonne « PTMC » du **TABLEAU DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**. L'analyse doit être effectuée conformément à la norme SAE J2188, à l'aide de l'équipement, du moteur et de la transmission de base pour cette configuration comme l'indique le **TABLEAU D'APPLICATION DE L'ÉQUIPEMENT**.

3.5 Poids nominaux — Le véhicule doit avoir les poids nominaux minimums suivants :

- a) Les poids nominaux indiqués aux colonnes « PNBV », « PTMC », « PTMSE AVANT » et « PTMSE ARRIÈRE » du **TABLEAU DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**;
- b) La charge remorquée, indiquée à la rubrique du même nom dans le **TABLEAU DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**.

3.6 Dimensions — Le soumissionnaire doit fournir les dimensions de châssis suivantes pour chacune des longueurs de carrosserie spécifiées dans le **TABLEAU D'APPLICATION DE L'ÉQUIPEMENT** :

- a) Du centre de l'essieu avant au centre de l'essieu arrière (empattement – EM), de l'extrémité de la cabine au centre de l'essieu arrière (CE) et du centre de l'essieu arrière à l'extrémité du cadre (EC);
- b) Les dimensions de châssis requises EM, CE et EC pour le système de dépanneuse et le porte-voitures proposés.

3.7 Moteur — Le moteur doit :

- a) Être alimenté au diesel;
- b) Être turbocompressé et muni d'un module de commande électronique.

3.7.1 Composantes du moteur — Le moteur doit comprendre :

- a) Un filtre à air sec remplaçable comprenant un indicateur de dépression;
- b) Du liquide de refroidissement qui convient à des températures pouvant aller jusqu'à -34 °C (-30 °F);
- c) Un système d'échappement à tuyau d'échappement vertical muni d'un bouclier thermique. Le tuyau d'échappement doit également dépasser la ligne du toit de la carrosserie et être muni d'un coude d'échappement;
- d) Un système de refroidissement à ventilateur thermostatique;
- e) **Système de préchauffage à combustion** — Le système de préchauffage à combustion doit préchauffer le véhicule en réchauffant le liquide de refroidissement du moteur, qui doit :

i. comporter tous les composants nécessaires pour préchauffer le liquide de refroidissement du moteur et la cabine isolée et comprendre un système de commande de minuterie de 7 jours, ainsi que tous les raccords, tuyaux et commandes nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace du système;

ii. fonctionner indépendamment ou pendant que le moteur tourne. Le carburant doit être prélevé dans le réservoir à carburant du moteur;

iii. pouvoir utiliser tous les types de diesel appropriés au moteur utilisé;

iv. pouvoir fonctionner sans avoir besoin de puissance provenant d'un autre véhicule;

v. être posé ou conçu avec un minimum de restrictions au niveau de la canalisation de carburant pour diminuer les risques de blocage par la cire contenue dans le carburant.

Remarque : Les systèmes de préchauffage à combustion suivants sont donnés à titre indicatif : Espar ou Webasto.

3.7.2 Circuit d'alimentation — Le véhicule doit être muni de ce qui suit :

- a) Un ou plusieurs réservoirs de carburant montés sur des supports standards et ayant une contenance totale minimale correspondant à la valeur indiquée à la rubrique « **CONTENANCE MINIMALE DU OU DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT** » du **TABLEAU DE CAPACITÉ DES CONFIGURATIONS**;
- b) **Réchauffeur de carburant** — Un réchauffeur de carburant électrique autorégulateur en ligne ou à liquide de refroidissement servant à réchauffer le carburant avant qu'il ne pénètre dans le ou les filtres à carburant, ainsi qu'à maintenir la température du carburant au-dessus du point de figeage/gélification lorsqu'il fait froid.

Remarque : Les réchauffeurs de carburant suivants sont donnés à titre indicatif : Arctic Fox ou Webb

3.7.3 Système de démarrage par temps froid — Le véhicule **doit** être muni :

- a) D'un chauffe-bloc de 110 V de la puissance la plus élevée recommandée par le constructeur du moteur;
- b) D'un filtre à carburant/séparateur d'eau comprenant un réchauffeur à commande thermostatique; et
- c) D'un préchauffeur d'huile de 150 W.

3.8 Boîte de vitesses automatique — Le véhicule **doit** être muni d'une boîte de vitesses entièrement automatique à commande électronique compatible avec le moteur diesel fourni. Une boîte de vitesses automatique se définit comme une boîte de vitesses qui ne nécessite aucune intervention de la part du conducteur pour le démarrage, le changement de rapport et l'arrêt. La boîte de vitesses **doit** :

- a) Avoir au moins cinq (5) rapports de marche avant et un (1) rapport de marche arrière;
- b) Être munie d'un refroidisseur d'huile et d'un filtre à huile;
- c) Être munie d'une mise au point mort automatique pour le ralenti accéléré. La commande du ralenti accéléré ne **doit** pas permettre l'enclenchement du ralenti accéléré lorsque la boîte de vitesses est embrayée et que le frein de stationnement est serré;
- d) **Prise de force (boîte de vitesses automatique)** — Une prise de force robuste de type à billes ou à rouleaux installée sur la boîte de vitesses en vue de son utilisation avec une boîte de vitesses automatique. La prise de force doit comprendre un mécanisme de changement de vitesse « Hot Shift » hydraulique relié au bloc de commande électronique de la boîte de vitesses.

3.8.1 Éléments supplémentaires pour l'arbre de transmission — Le véhicule **doit** être muni d'une boîte de transfert à double rapport pour traction intégrale commandée par le conducteur.

3.9 Direction — Le véhicule **doit**^(E) être muni d'une servodirection et d'une colonne de direction télescopique adaptable.

3.10 Freins — Le véhicule **doit** être muni de freins de service pneumatiques et de freins de stationnement à ressort. Le ou les réservoirs d'air comprimé **doivent**^(E) être installés entre les longerons de cadre de châssis, de manière à obtenir la meilleure garde au sol possible afin de protéger le ou les réservoirs d'air comprimé et leurs composants (p. ex. : valves de purge) contre les dommages que peuvent causer les débris se trouvant sur la route. La configuration/l'emplacement du ou des réservoirs d'air comprimé **doit** être confirmé auprès du fournisseur de chaque version du véhicule pour s'assurer

que cette configuration ne gênera pas l'installation de l'équipement. Le système de freinage **doit** :

- a) Comprendre un dispositif antiblocage aux quatre roues;
- b) Se composer de freins pneumatiques à came en S avec rattrapeurs d'usure à réglage;
- c) Comprendre un compresseur d'air d'une capacité minimale de 0,367 m³/min (12,9 pi³/min);
- d) Comprendre un réservoir d'air humide pouvant être rechargé à l'aide d'un raccord de chargement rapide du circuit pneumatique installé sous le pare-chocs avant;
- e) Comprendre un dessiccateur d'air automatique;
- f) Comprendre une ou plusieurs valves de purge automatique d'humidité chauffées;
- g) Être muni d'un pare-poussière de carter de frein et d'un indicateur visuel de la couse du frein sur chaque actionneur de frein arrière;
- h) Comprendre des actionneurs de frein à course allongée.

3.10.1 Exigence de frein supplémentaire — L'exigence de frein supplémentaire suivante **doit** être fournie pour l'Article I seulement (**ARTICLE I = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNEUSE D-32-001-050/SF-002**) :

- a) **Mains d'accouplement avant** — Le véhicule doit être équipé de mains d'accouplement à l'avant;
- b) **Mains d'accouplement arrière** — Le véhicule doit être équipé de mains d'accouplement installées à l'arrière et munies d'un boîtier intégral. Les boîtiers **doivent** comprendre un couvercle bleu (branchement d'électricité) et un couvercle rouge (branchement d'urgence).

3.11 Roues et pneus — Le véhicule **doit** être muni de pneus à carcasse radiale à nappes sommet métalliques sans chambre à air, montés sur des roues à disque avec moyeu guide équilibrées afin d'éviter leur dandinement, peu importe la vitesse du véhicule. La capacité de charge des pneus et des jantes **doit** être suffisante pour supporter le poids d'un véhicule chargé à sa capacité nominale (PNBV). Il **doit** également en être ainsi pour toutes les configurations dont il est question au tableau de capacité des configurations.

3.11.1 Pneus et bandes de roulement pour configuration 4x4 (jumelées) — Le véhicule **doit** être équipé de pneus à boue et à neige sur tous les essieux.

3.12 Suspension et essieux — Le véhicule **doit** être muni d'une suspension avant de type ressorts à lames et **doit** être muni d'une suspension arrière pneumatique ou de type variable à ressorts à lames. Si une suspension de type variable à ressorts à lames est offerte à l'arrière, une barre stabilisatrice

doit^(B) être prévue. Si une suspension pneumatique est offerte à l'arrière, celle-ci doit comprendre :

- a) Des électrovalves de correction de hauteur automatiques à réaction immédiate;
- b) Des amortisseurs à double effet sur tous les essieux;
- c) Un différentiel arrière à verrouillage complet commandé par le conducteur;
- d) Une soupape de décharge de pression d'air avec voyant, indicateur de pression et avertisseur sonore. Les commandes doivent se trouver dans la cabine, à la portée du conducteur;
- e) Une barre stabilisatrice arrière pour accroître la stabilité du véhicule.

3.13 Châssis — Le châssis doit :

- a) Être renforcé en acier et avoir une résistance à la flexion d'au moins 3 715 200;
- b) Comporter une prolonge de châssis avant solidaire d'un minimum de 50,8 cm (20 po). Une calandre fixe doit être fournie.

3.14 Cabine — La cabine doit être une cabine à capot. La cabine doit comprendre :

- a) Un système de climatisation installé en usine avec réfrigérant écologique (p. ex. le R134A);
- b) Des vitres teintées pour réduire les effets de la chaleur du soleil;
- c) Des vitres électriques;
- d) Un siège conducteur à suspension pneumatique, à dossier haut, à appui-bras latéraux et à garniture en tissu; une banquette passagers biplace à garniture en tissu;
- e) Un ensemble baudrier/ceinture sous-abdominale rétractable pour le conducteur et pour le passager côté portière et une ceinture sous-abdominale pour le passager au centre;
- f) Deux robustes rétroviseurs extérieurs aérodynamiques chauffants, à commande électrique. Chaque rétroviseur doit comprendre une section convexe. Le verre des rétroviseurs doit être réglable depuis l'intérieur de la cabine, être remplaçable et comprendre un élément chauffant;

Remarque : Les dimensions suivantes de robustes rétroviseurs West Coast sont données à titre indicatif : 15 cm sur 40 cm (6 po sur 16 po).

Les dimensions suivantes de rétroviseurs convexes sont données à titre indicatif : 20 cm (8 po) de diamètre.

- g) Deux pare-soleil intérieurs rotatifs et pivotants;
- h) Du matériau isolant, des garnitures foncées, des crochets à vêtements, des tapis de vinyle et un accoudoir sur chacune des deux portières;
- i) La garniture intérieure standard du fabricant;
- j) Un poste autoradio AM/FM avec lecteur de disques compacts;
- k) Un porte-gobelet de planche de bord.

3.15 Commandes et instruments – Le véhicule **doit** être doté :

- a) D'un pulvérisateur électrique de lave-glace de pare-brise;
- b) D'essuie-glaces à balayage intermittent;
- c) D'un régulateur de vitesse avec fonction de ralenti accéléré;
- d) D'un tachymètre;
- e) D'un odomètre indiquant la distance totale parcourue en kilomètres;
- f) D'une jauge de température du liquide de refroidissement avec indicateur de température élevée du liquide de refroidissement;
- g) D'un manomètre de pression d'huile avec indicateur de basse pression d'huile du moteur;
- h) D'un voltmètre ou d'un ampèremètre;
- i) D'un indicateur enclenché dans la prise de force;
- j) D'un indicateur de blocage du différentiel;
- k) D'un témoin d'alerte de position de longeron stabilisateur (le cas échéant);
- l) D'une soupape de décharge de pression d'air munie d'un voyant, d'un indicateur de pression et d'un avertisseur sonore (véhicule avec suspension arrière pneumatique);
- m) D'un avertisseur sonore de recul.

3.16 Circuits électriques – Le véhicule **doit** être muni de feux et de voyants à diodes électroluminescentes (DEL). Le véhicule **doit** aussi être muni des circuits électriques du constructeur comprenant :

- a) Des feux de freinage, des feux arrière et des feux de gabarit;
- b) Un alternateur d'au moins 145 A;

- c) Un interrupteur de sectionnement principal des circuits électriques;
- d) Des passe-câbles isolants pour protéger le filage là où celui-ci traverse des pièces de métal;
- e) Des phares halogènes;
- f) Une prise pour remorque de 12 V à sept broches (s'il y a lieu);
- g) Des fusibles, des relais ou des disjoncteurs pour protéger les circuits électriques;
- h) Des feux de marche arrière à DEL.

3.16.1 Batteries – Des batteries sans entretien à grande capacité **doivent** être fournies. Ces batteries **doivent** avoir une capacité totale minimale de 2 250 A au démarrage à froid.

3.17 Équipement divers – Le véhicule **doit** être muni de l'équipement divers suivant :

- a) Un porte-plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière;
- b) Des garde-boue standards à l'avant et à l'arrière;
- c) Deux points de remorquage/récupération (à l'avant et à l'arrière), des crochets et des fixations de résistance suffisante pour permettre la récupération du véhicule en pleine charge;
- d) Des bavettes garde-boue en caoutchouc d'au moins 9 centimètres (3,5 pouces) sur les ailes avant de tous les véhicules 4x4.

3.18 Peinture – La procédure de peinture suivante **doit** être respectée dans le cas du véhicule, y compris pour le châssis-cabine et l'équipement des variantes, selon le cas :

- a) La peinture **doit** être appliquée conformément aux recommandations du fabricant de peinture et aux meilleures procédures de production du fabricant, de manière à donner un fini durable et une apparence lisse, sans coulisses ni peau d'orange.
- b) Un traitement au phosphate avec apprêt ou couche d'enduit de type E **doit** être appliqué sur tous les métaux ferreux. Au moins une couche de peinture et un enduit transparent **doivent** ensuite être appliqués;
- c) Un apprêt transparent pour emploi extérieur doit être appliqué sur toutes les surfaces en bois.

3.18.1 Couleur de la peinture – Le véhicule, **y compris les systèmes de récupération, doit** être peint de couleur vert olive. Le ou les réservoirs de carburant, les roues pleines et les pare-chocs **doivent** être peints de couleur vert olive. Toutes les surfaces brillantes **doivent** être omises.

Remarque : La peinture de couleur vert olive suivante est donnée à titre indicatif — Peinture DUPONT N6297 HN vert olive mat IMRON 5000 3.5 VOC Single Stage.

3.19 Protection anticorrosion – Les exigences suivantes **doivent** être satisfaites :

- a) En plus du traitement antirouille standard appliqué en usine, un traitement antirouille après fabrication à être donné. Normalement, le traitement sera appliqué pendant la première année de service. La date d'application du traitement sera déterminée par l'Autorité technique de manière à bénéficier le plus possible des avantages du traitement. Si la demande n'est pas faite préalablement, un certificat prépayé valable pour un traitement antirouille chez un détaillant **doit** être remis avec le véhicule.
- b) Les surfaces métalliques du véhicule **doivent** être traitées à l'aide d'un film d'huile antirouille ayant les propriétés suivantes :
 - i Anti-humidité;
 - ii Étalement par infiltration (action capillaire);
 - iii Faible teneur en solvant;
 - iv Compatibilité avec les caoutchoucs, les plastiques et tous les autres matériaux utilisés pour la construction de véhicules;
 - v Non toxique;
 - vi Dégouttement minimal;
- c) Une preuve écrite de la réussite du véhicule à un essai de douze heures au brouillard salin (ASTM B117) effectué par un laboratoire d'essais indépendant **doit** être fournie. Les produits de marque Krown Rust Control et Rust Check ont déjà été certifiés; aucune preuve n'est donc nécessaire.
- d) Les surfaces à traiter comprennent, sans toutefois s'y limiter, le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les pièces moulées, les interstices, les points de soudure, le soubassement de carrosserie et les supports extérieurs exposés;
- e) Une décalcomanie et des documents de garantie **doivent** accompagner chaque véhicule;
- f) Les produits antirouille utilisés **doivent** être disponibles à grande échelle au Canada ou par le biais de services mobiles.

Remarque : Les produits antirouille suivants sont donnés à titre indicatif : produits Krown Rust Control ou Rust Check.

3.20 Matériaux inoxydables – Le véhicule **doit**^(B) :

- b) Être fabriqué à l'aide de dispositifs de fixation de laiton noirci par oxydation et de plastique, ainsi que de rivets en aluminium galvanisé par immersion à chaud, plaqués zinc ou en acier inoxydable;
- b) Être conçu de manière à prévenir la corrosion galvanique.

3.21 Versions et équipement – Les **systèmes de récupération** conformes aux exigences de la spécification D-32-001-050/SF-002 **doivent** être fournis.

3.22 Lubrifiants et liquides hydrauliques – Ce qui suit s'applique :

- a) Du lubrifiant synthétique **doit** être fourni avec les essieux, la boîte de vitesses et les différentiels. Le lubrifiant synthétique **doit** être approuvé par le fabricant des composantes visées et être fourni par l'équipementier.
- b) Le véhicule **doit** fonctionner de manière satisfaisante à l'aide des lubrifiants du Système d'approvisionnement des Forces canadiennes (SAFC), lubrifiants synthétiques compris. Cela comprend les lubrifiants 15W40 et SAE 75W90. Les circuits hydrauliques du véhicule **doivent** fonctionner à l'aide du lubrifiant DEXRON III.

3.23 Identification – Les renseignements suivants **doivent** être apposés en permanence dans un endroit bien en vue et protégé :

- a) Le nom du constructeur, le numéro du modèle, le numéro de série et l'année modèle;
- b) Le PNBV et les PTMSE (selon le cas).

3.24 Plaquettes de mise en garde et de consignes – Le véhicule **doit** être muni de plaquettes de mise en garde et de consignes afférentes à l'utilisation de l'équipement et conformes à la norme SAE J115. Ces plaquettes **doivent** :

- a) Être bilingues (anglais et français) et être bien à la vue de l'opérateur;
- b) Faire appel à des symboles graphiques, autant que possible, comme défini dans la norme SAE J1362.

3.25 Renseignements livrables – L'entrepreneur **doit** fournir les renseignements livrables suivants conformément aux termes du contrat ou de la commande subséquente :

- a) **Manuels de l'équipement** – Les manuels suivants **doivent** être fournis :
 - i. **Manuel de l'utilisateur / du propriétaire** – Le manuel de l'utilisateur fourni **doit** être bilingue, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français **doivent** être fournis dans une même reliure à anneaux. **Un exemplaire papier du manuel de**

l'utilisateur doit accompagner chaque véhicule livré;

- ii. **Manuels des pièces** – Les manuels des pièces **doivent** être rédigés en anglais (une traduction française est cependant souhaitable);
 - iii. **Manuels de maintenance (réparation en atelier)** – Les manuels de maintenance (réparation en atelier) **doivent** être rédigés en anglais (une traduction française est cependant souhaitable);
 - iv. Les manuels sur CD/DVD-ROM seront acceptables. Le manuel de l'utilisateur / du propriétaire **doit** être fourni tel que spécifié à l'alinéa i. (ci-haut).
 - v. **Manuels de variantes d'équipement** – Les variantes d'équipement se sont pas produites par le constructeur principal, mais sont ajoutées au véhicule. Cet équipement possède ses propres manuels. Cela **doit** inclure :
 - 1) instructions d'exploitation;
 - 2) manuel de pièces;
 - 3) manuel d'entretien (réparation en atelier); et
- b) **Manuels échantillons** – Un ensemble de manuels échantillons, y compris tous les manuels mentionnés ci-haut. Cet ensemble de manuels **doit** être livré au responsable technique 15 jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas retournés à l'entrepreneur. Le responsable technique donnera son approbation ou ses commentaires à propos des manuels dans un délai de 30 jours;
- c) **Fiches techniques** – L'entrepreneur **doit** fournir à l'Autorité technique une fiche technique pour chaque marque et modèle de véhicule complet fourni. Pour préparer la fiche technique, l'entrepreneur **doit** remplir les champs requis du gabarit fourni par l'Autorité technique et y joindre une photographie du véhicule en format électronique. Les fiches techniques **doivent** être bilingues.
- d) **Photographies** – L'entrepreneur **doit** fournir à l'Autorité technique deux (2) photographies numériques de chaque véhicule complet : l'une des trois-quarts avant gauche et l'autre des trois-quarts arrière droit. L'arrière-plan de toutes les photographies **doit** être dégagé. Les photographies **doivent** avoir une grosseur minimale de 4 mégapixels.
- e) **Lettre de garantie** – Avec chaque véhicule expédié, l'entrepreneur **doit** fournir un exemplaire de la lettre de garantie complétée dans le format approuvé par l'Autorité technique. Lors de l'expédition des véhicules, l'entrepreneur **doit** faire parvenir à l'Autorité technique un exemplaire de la lettre de garantie complétée pour chaque véhicule expédié. Un exemplaire de la lettre de garantie **doit** être envoyé à l'Autorité technique sous forme électronique. La lettre de garantie **doit** être bilingue.

- f) **Fiche du constructeur** – L'entrepreneur **doit** produire une fiche du constructeur, ou l'équivalent, qui décrit les composants fournis sur la cabine et le châssis. Un exemplaire de la fiche **doit** accompagner chaque véhicule terminé au point de livraison final. L'entrepreneur **doit** produire une liste supplémentaire pour tous les systèmes et composants ne faisant pas partie de la chaîne de production et qui sont inclus dans le contrat ou la commande subséquente. La liste supplémentaire **doit** donner le nom du composant ou du système et les coordonnées (nom et adresse) de la compagnie où ce composant ou ce système sera posé sur la cabine ou le châssis. Un exemplaire de la fiche et un exemplaire de la liste **doivent** être envoyés à l'Autorité technique dès que disponibles.
- g) **Formation** – Exigence de formation sur la cabine et le châssis et le système de récupération :
- i. **Formation de l'opérateur** – Un représentant de l'entrepreneur **doit** offrir un minimum de huit (8) heures de formation de l'opérateur à un maximum de huit (8) personnes au plus tard un (1) mois après la livraison de chaque véhicule. La formation **doit** comprendre au moins ½ heure de temps d'exploitation pour chacun des opérateurs présents. Pour la quantité ferme, Dans sa soumission, l'entrepreneur **doit** fournir les coûts pour la destination précisée dans la demande de proposition. Les coûts de transport, le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes du représentant pour se rendre jusqu'aux installations de l'État et pour en revenir **doivent** être compris dans le prix de la soumission. Un **certificat de formation de l'opérateur** rempli et signé par un représentant autorisé de l'État **doit** confirmer que la formation de l'opérateur a été effectuée et **doit** accompagner la facture. La formation **doit** être offerte en anglais et en français. L'Autorité technique **doit** fournir un **certificat de formation de l'opérateur** en format électronique lors de la réunion antérieure à la production.
 - ii. **Formation à la maintenance** – Un représentant de l'entrepreneur **doit** offrir un minimum de huit (8) heures de formation à la maintenance à un maximum de huit (8) personnes au plus tard un (1) mois après la livraison de chaque véhicule. Dans sa soumission, l'entrepreneur **doit** fournir les coûts pour toutes les destinations précisées dans la demande de proposition. Pour la quantité ferme, les coûts de transport, le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes du représentant pour se rendre jusqu'aux installations de l'État et pour en revenir **doivent** être compris dans le prix de la soumission. Un **certificat de formation à la maintenance** rempli et signé par un représentant autorisé de l'État **doit** confirmer que la formation à la maintenance a été effectuée et **doit** accompagner la facture. La formation **doit** être offerte en anglais et en français. L'Autorité technique **doit** fournir un **certificat de**

formation à la maintenance en format électronique lors de la réunion antérieure à la production.

4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- 4.1 **Exigences relatives au système d'assurance de la qualité** - Le système d'assurance de la qualité **doit** être conforme au guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA). Ces clauses sont détaillées dans la Demande de proposition (DDP). L'entrepreneur **doit** assumer la responsabilité du système d'assurance de la qualité. Le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) **doit** veiller à ce que l'entrepreneur fournisse un système d'assurance de la qualité.
- 4.2 **Essais de rendement et de vérification** - Le premier véhicule de chaque configuration devant être livrée **doit** être examiné par l'entrepreneur, lequel **doit** faire des essais de rendement en situation réelle ou en situation équivalente de charge et de fonctionnement afin de s'assurer, point par point, de la conformité du véhicule aux exigences spécifiées. Le RAQ et le responsable technique peuvent assister à ces essais et utiliser le véhicule suffisamment pour en évaluer les caractéristiques de maniabilité. L'entrepreneur **doit** faire peser un véhicule entièrement équipé sur des balances certifiées et **doit** en fournir le poids total, ainsi que le poids exercé sur chacun des essieux.

14 février 2012

APPENDICE << 1 >>

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES – (D-32-001-050/SF-001)

DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

CONFIGURATION A

Résumé des exigences				
Article	Configuration	Version	Qté	Destination
ARTICLE I = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNÉUSE D-32-001-050/SF-002	A	Dépanneuse D-32-001-050/SF-002	1	Meaford
ARTICLE II = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU PORTE-VOITURES D-32-001-050/SF-002	A	Porte-voitures D-32-001-050/SF-002	3	Gagetown Petawawa Kingston

1. PORTÉE

1.1 **PORTÉE** – Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques que doivent fournir les soumissionnaires. Ces renseignements sont exigés par l'Autorité technique aux fins de l'évaluation technique de l'équipement offert.

1.2 « S/O » signifie que l'équipement offert en option n'est pas applicable à la configuration visée. « B » désigne l'équipement de **base** qui **doit** être obligatoirement fourni avec la configuration visée.

REMARQUE : IL INCOMBE AUX SOUMISSIONNAIRES DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC LE GESTIONNAIRE DES CONTRATS POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS AVANT DE PRÉSENTER LEUR SOUMISSION.

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT3.1 Modèle standard

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

a) Marque et modèle du châssis : _____

Année modèle : _____

e) Le modèle du véhicule comporte-t-il des systèmes ou des composantes dont la capacité a été augmentée au-delà des capacités nominales publiées dans le but de satisfaire aux exigences de la description d'achat? Oui _____ Non _____
Explication : _____

Une brochure sur le produit est-elle comprise? Oui _____ Non _____

3.2 Conditions d'utilisation

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.3 Réglementation sur la sécurité automobile

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.3.1 Certification des versions d'équipement

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Numéro d'enregistrement auprès de Transports Canada comme fabricant à l'étape finale de l'équipement intégrant une ou plusieurs versions d'équipement : _____

3.3.2 Certification de soudage

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

La **lettre de validation de la certification de soudage** est-elle fournie?

Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.4 Rendement

a) Vitesse maximale : _____ km/h

b) Aptitude en pente : _____ % à _____ km/h

c) Puissance moteur brute : _____ HP

Couple moteur brut : _____ lb-pi

d) Rapport d'analyse de prédiction du rendement du véhicule pour chaque configuration

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.5 Poids nominaux

a) Poids nominal brut du véhicule (**PNBV**) : _____ kg

Poids technique maximal combiné (**PTMC**) : _____ kg

Poids technique maximal sous essieu (**PTMSE AVANT**) : _____ kg

Poids technique maximal sous essieu (**PTMSE ARRIÈRE**) : _____ kg

Poids à vide du châssis : _____ kg

Charge remorquée : _____ kg

3.6 Dimensions

Systèmes de récupération D-32-001-050/SF-002		
Article I Système de dépanneuse	Dimensions requises du châssis	EM _____ cm
		CE _____ cm
		EC _____ cm
Article II Porte- voitures	Dimensions requises du châssis	EM _____ cm
		CE _____ cm
		EC _____ cm

3.7 Moteur

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Marque/Modèle : _____

3.7.1 Composantes du moteur

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

e) Système de préchauffage à combustion

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Marque, modèle et capacité du système : _____

3.7.2 Circuit d'alimentation

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

a) Contenance du réservoir à carburant : _____ L

b) Marque et modèle du réchauffeur de carburant : _____

3.7.3 Systeme de démarrage par temps froid

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

a) Chauffe-bloc

Marque/Modèle : _____

Puissance : _____ W

b) Filtre à carburant/séparateur d'eau

Marque/Modèle : _____

3.8 Boîte de vitesses automatique

Conforme? Oui _____ Non _____

a), b) et c) Marque/Modèle : _____

Nombre de rapports — Marche avant : _____ Marche arrière : _____

a) **Prise de force (boîte de vitesses automatique)**

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Marque/Modèle : _____

3.8.1 Éléments supplémentaires pour l'arbre de transmission

Boîte de transfert à double rapport

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Marque/Modèle : _____

3.9 Direction

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.10 Freins

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Hauteur libre : _____ cm

a) ABS – Marque/Modèle : _____

c) Capacité du compresseur d'air : _____ pi^3/min

e) Dessiccateur d'air – Marque/Modèle : _____

3.10.1 Équipement supplémentaire pour les freins

Ne s'applique qu'à l'article I (ARTICLE I = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001
MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNÉUSE D-32-001-050/SF-002)

a) Mains d'accouplement avant

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

b) Mains d'accouplement arrière

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.11.1 Roues et pneus

Roues jumelées à pneus neige-boue à l'avant et à l'arrière

Roues (AV) — Marque : _____ Dimensions : _____
Capacité : _____

Roues (AR) — Marque : _____ Dimensions : _____
Capacité : _____

Pneus (AV) — Marque : _____ Dimensions : _____
Capacité : _____

Pneus (AR) — Marque : _____ Dimensions : _____
Capacité : _____

Dessin de la bande de roulement : _____

3.12 Suspension et essieux

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Suspension

Avant — Marque : _____ Modèle : _____

Arrière — Marque : _____ Modèle : _____

Capacité nominale — Avant : _____ kg Arrière : _____ kg

Essieux

Avant — Marque : _____ Modèle : _____

Arrière — Marque : _____ Modèle : _____

Capacité nominale — Avant : _____ kg Arrière : _____ kg

3.13 Châssis

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

- a) Le soumissionnaire **doit** indiquer la résistance maximale de châssis offerte pour la gamme de camions offerte pour chaque configuration :

Module de résistance : _____

Résistance de l'acier : _____ Fléchissement (lb/po²) MRF : _____
lb/po

- b) Longueur de la prolonge de châssis : _____ cm

3.14 Cabine

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

- a) **Conditionnement d'air**

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Marque/Modèle : _____

Frigorigène : _____

- d) **Siège conducteur**

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Marque/Modèle : _____

f) **Rétroviseurs**

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Marque/Modèle : _____

Dimensions : _____

3.15 Commandes et instruments

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.16 Circuits électriques

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

b) Puissance de l'alternateur : _____ A

3.16.1 Batteries

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Ampères au démarrage à froid (ADF) : _____ A

3.17 Équipement divers

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.18 Peinture

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.18.1 Couleur de la peinture

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.19 Protection anticorrosion

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.20 Matériaux inoxydables

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.21 Versions et équipement

Systemes de récupération - D-32-001-050/SF-002

ARTICLE I = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNÉUSE D-32-001-050/SF-002

ARTICLE II = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU PORTE-VOITURES D-32-001-050/SF-002

3.22 Lubrifiants et liquides hydrauliques

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.23 Identification

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.24 Plaquettes de mise en garde et de consignes

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.25 Renseignements livrables

a) **Manuels de l'équipement**

i. **Manuel de l'utilisateur du châssis**

Sera fourni sur demande? Oui _____ Non _____

Tous les éléments nécessaires sont compris? Oui _____ Non _____

Explication : _____

ii. **Manuel des pièces du châssis**

Sera fourni sur demande? Oui _____ Non _____

Tous les éléments nécessaires sont compris? Oui _____ Non _____

Explication : _____

iii. **Manuel de maintenance (réparation en atelier) du châssis**

Sera fourni sur demande? Oui _____ Non _____

Tous les éléments nécessaires sont compris? Oui _____ Non _____

Explication : _____

iv. **Manuels de l'équipement des versions**

Seront fournis sur demande? Oui _____ Non _____

Tous les éléments nécessaires sont compris? Oui _____ Non _____

Explication : _____

v. **CD, DVD-ROM ou Manuels en ligne** — Au lieu de copies papier (sauf pour le manuel de l'opérateur)?

b) **Manuels échantillons**

Seront fournis sur demande? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Oui _____ Non _____

c) **Fiches techniques**

Seront fournies sur demande? Oui _____ Non _____

Explication : _____

d) **Photographies**

Seront fournies sur demande? Oui _____ Non _____

Explication : _____

e) **Lettre de garantie**

Sera fournie sur demande? Oui _____ Non _____

Explication : _____

f) **Fiche du constructeur** (Cabine et châssis)

Sera fournie sur demande?

Oui____Non____

Explication : _____

g) **Formation**

Sera fournie sur demande? _____

Oui____Non____

Explication : _____

14 février 2012

ANNEXE << B >>

DESCRIPTION D'ACHAT
DE
SYSTEMES DE RÉCUPÉRATION

A. CARROSSERIE/SYSTÈME DE DÉPANNEUSE

Résumé des exigences				
Article	Configuration	Version	Qté	Destination
ARTICLE I = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNEUSE D-32-001-050/SF-002	A	Dépanneuse D-32-001-050/SF-002	1	Meaford
ARTICLE II = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU PORTE-VOITURES D-32-001-050/SF-002	A	Porte-voitures D-32-001-050/SF-002	3	Gagetown Petawawa Kingston

1. **PORTÉE**

1.1 **Portée** — La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à un système de dépanneuse complet comportant un appareil hydraulique de levage sous essieu, une flèche hydraulique unique et un treuil monté à l'avant. Le véhicule doit pouvoir récupérer et déplacer par remorquage suspendu un véhicule d'un poids nominal brut (PNB) de 13 608 kg (30 000 lb). Le système de dépanneuse doit être disponible comme option de version.

1.1.1 **Prépondérance des exigences** — Le présent document décrit un équipement qui doit être utilisé de concert avec l'équipement dont il est question dans la description d'achat D-32-001-050/SF-002. Les nouveaux numéros d'articles sont des exigences qui s'ajoutent à celles de la description d'achat D-32-001-050/SF-002.

3.26 **CARACTÉRISTIQUES DE LA CARROSSERIE DE LA DÉPANNEUSE**

3.26.1 **Dimensions nominales** — Toutes les dimensions indiquées ci-dessous sont des dimensions nominales, sauf indication contraire.

3.A **Carrosserie de la dépanneuse**

3.A.1 Carrosserie — La carrosserie **doit** comprendre :

- a) Un grand compartiment en tunnel pour les outils, accessible depuis les deux côtés du véhicule.
- b) Un compartiment, de chaque côté du véhicule, approprié au rangement de petits outils et d'équipement de remorquage. Le compartiment **doit** être équipé de portes cadénassables. Les parois intérieures et le plancher du compartiment **doivent** avoir été vaporisés avec un enduit de protection antichoc et antibruit, et le plancher revêtu d'un tapis amovible fait d'un vinyle perforé robuste. Le compartiment **doit** être pourvu d'un dispositif de drainage.
- c) Un support auquel on peut fixer la rampe lumineuse et les autres dispositifs d'éclairage requis.
- d) Deux mains d'accouplement, un connecteur à sept broches et un ensemble de feux de remorquage. Le cordon électrique, muni d'une prise à sept broches et de feux de remorquage magnétiques, **doit** être suffisamment long pour que les feux de remorquage puissent être montés à l'arrière d'un véhicule de 5 tonnes à carrosserie de 24 pieds. Les mains d'accouplement et les connecteurs électriques **doivent** être situés dans le coin arrière gauche de la carrosserie de la dépanneuse, à l'arrière des commandes.
- e) Un jeu de deux ensembles de boyaux d'accouplement de frein pneumatique d'une longueur d'au moins 183 mètres (50 pieds).
- f) Un jeu de 2 stabilisateurs hydrauliques télescopiques montés à l'arrière et munis de patins d'appui.
- g) Quatre anneau d'ancrage à l'arrière de la carrosserie.

3.A.2 Montage — La carrosserie de la dépanneuse **doit**^(B) être fixée au moyen de boulons en « U » ou de plaques d'attache.

3.A.3 Système électrique/d'éclairage — Des voyants à DEL **doivent** être fournis lorsqu'ils sont disponibles commercialement. Le système d'éclairage **doit** comprendre :

- a) Phares antibrouillard dans le pare-chocs. Un interrupteur permettant de commander ces phares **doit** être installé dans le tableau de bord.
- b) Un interrupteur permettant de commander les projecteurs, installé dans le tableau de bord.
- c) Un support incorporant une rampe lumineuse et deux projecteurs permettant d'éclairer le secteur du treuil.
- d) Deux projecteurs de travail situés à côté des treuils et deux autres projecteurs à l'arrière de la cabine, à mi-hauteur, pour éclairer l'appareil de levage sous essieu et ses environs.

e) Des lampes dans les compartiments de rangement et d'outillage.

3.A.4 Circuit hydraulique — Le circuit hydraulique **doit** :

- a) Être alimenté par une prise de force pneumatique synchronisée (« hot shift ») et être muni d'une pompe hydraulique en tandem.
- b) Pouvoir être commandé depuis n'importe lequel des deux postes de commande situés aux coins arrière de gauche et de droite de la carrosserie de la dépanneuse.

3.A.5 Flèche hydraulique — La flèche hydraulique **doit** :

- a) Avoir une capacité nominale d'au moins 18 144 kg (40 000 lb) quand elle est entièrement escamotée et d'au moins 4 536 kg (10 000 lb) quand elle est à sa portée maximale. La flèche **doit** pouvoir récupérer/soulever un véhicule d'un PNB de 13 608 kg (30 000 lb).
- b) Comprendre des mécanismes de hausse et de déploiement de la flèche à commande hydraulique. Le mécanisme de hausse de la flèche **doit** être muni d'un dispositif de retenue intégral.
- c) Être munie de rotules pivotant sur 360 degrés au bout de la flèche.
- d) Avoir des portées de la flèche, à partir du panneau arrière d'au moins :
 - i. 457 mm (18 pouces), en position escamotée.
 - ii. 2 413 mm (95 pouces), à son élévation minimale.
 - iii. 939 mm (37 pouces), à son élévation maximale.

3.A.6 Treuil hydrauliques (2) — Le véhicule **doit** être équipé de deux treuils hydrauliques. Les treuils **doivent** :

- a) Être à vitesses variables et d'une capacité de 11 340 kg (25 000 lb) en première nappe. Chaque treuil **doit** être équipé d'un câble d'au moins 16 mm (5/8 po) de diamètre et 60 mètres (200 pieds) de longueur.
- b) Être munis de tendeurs et de dispositifs de débrayage à commande pneumatique.
- c) Être munis d'un dispositif de commande à distance sans fil. Ce dispositif **doit** commander les treuils et l'appareil hydraulique de levage sous essieu.
- d) Comprendre deux poulies coupées d'une capacité de 7 257 kg (16 000 lb).

3.A.7 Appareil hydraulique de levage sous essieu — L'appareil hydraulique de levage sous essieu **doit** :

- a) Avoir une capacité d'au moins 5 443 kg (12 000 lb) quand il est complètement escamoté et d'au moins 4 536 kg (10 000 lb) à sa portée maximale.
- b) L'extension, l'escamotage et le repliage de la flèche effectués hydrauliquement.
- c) Avoir une capacité de remorquage d'au moins 22 680 kg (50 000 lb).
- d) Conserver toute sa puissance à sa position la plus élevée et la plus basse et pouvoir être incliné au-dessus et au-dessous de l'axe horizontal.
- e) Être équipé d'un dispositif de commande à distance. Le dispositif de commande à distance **doit** commander les treuils et l'appareil hydraulique de levage sous essieu.
- f) Comprendre les accessoires pour levage sous essieu suivants :
 - i. deux fourches courtes et deux fourches longues de 88 mm (3,5 pouces);
 - ii. deux fourches courtes et deux fourches longues de 152,4 mm (6 pouces);
 - iii. deux fourches à ressort et deux chandelles hautes.

3.A.8 Appareil hydraulique de levage sous essieu – remorquage suspendu de véhicules légers – L'appareil **doit** :

- a) À son extension maximale, pouvoir déplacer par remorquage suspendu un véhicule d'un poids sur essieu d'environ 1 814 kg (4 000 lb).
- b) Comprendre un dispositif de commande de l'appareil de levage intégré à la plate-forme et un dispositif de commande à distance.
- c) Comprendre un attelage de remorque et un adaptateur de crochet d'attelage.
- d) Comprendre les chaînes et les dispositifs d'ancrage suivants :
 - i un ensemble de chaînes en « V »;
 - ii un ensemble de chaînes d'arrimage et de dispositifs d'ancrage pour l'avant;
 - iii un ensemble de chaînes d'arrimage munies de crochets en « J ».

3.A.9 Treuil avant – Le véhicule **doit** être équipé d'un treuil hydraulique installé à l'avant. Le treuil hydraulique **doit** :

- a) Avoir une capacité nominale de 9 072 kg (20 000 lb) en première nappe;
- b) Comprendre un câble d'acier de 45 m (150 pieds) de longueur ayant une capacité nominale de 1,5 fois la capacité nominale maximum du treuil;

- c) Comprendre un frein de ralentissement et de sûreté automatique, un dispositif de protection contre les surcharges hydrauliques, un dispositif de débrayage, une chaîne de guidage de 900 mm (3 pi) munie d'un crochet et un guide-câble à rouleaux;
- d) Être commandé au moyen d'une commande à distance sans fil;
- e) Comprendre une poulie coupée capable de supporter le double de la capacité de traction du treuil;
- f) Être muni de tendeurs et de dispositifs de débrayage à commande pneumatique;
- g) Être d'un rouleau de guidage du câble;
- h) Comprendre une brochure décrivant le treuil.

3.A.10 Équipement de démarrage de secours – L'Équipement de démarrage de secours **doit** :

- a) Comprendre un dispositif de survoltage sur batterie capable de faire démarrer des véhicules munis de circuits électriques de démarrage de 12 ou 24 volts. Le dispositif de survoltage sur batterie **doit**^(B) être de la marque Revolt n° 747;
- b) Être installés dans des compartiments fermés et imperméables. Si le dispositif de survoltage et sa ou ses batteries ne sont pas protégés, les compartiments **doivent** être munis de portes cadénassables et de deux crochets distincts pour les câbles d'appoint. Les parois intérieures et le plancher du compartiment **doivent** avoir été vaporisés avec un enduit de protection antichoc et antibruit, et le plancher revêtu d'un tapis amovible en vinyle perforé robuste. Le compartiment **doit** être pourvu d'un dispositif de drainage.
- c) Comprendre un ensemble de deux (2) câbles d'appoint d'une longueur minimale de 10 668 mm (35 pieds).

B. CARROSSERIE/SYSTÈME PORTE-VÉHICULES

Résumé des exigences				
Article	Configuration	Version	Qté	Destination
ARTICLE I = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU SYSTÈME DE DÉPANNÉUSE D-32-001-050/SF-002	A	Dépanneuse D-32-001-050/SF-002	1	Meaford
ARTICLE II = CABINE ET CHÂSSIS D-32-001-050/SF-001 MUNIS DU PORTE-VOITURES D-32-001-050/SF-002	A	Porte-voitures D-32-001-050/SF-002	3	Gagetown Petawawa Kingston

1 Portée

1.1 Portée – La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à une plate-forme porte-véhicules en acier d'une capacité de 9 072 kg (20 000 lb), d'une longueur de 7 mètres (23 pieds) et munie d'un treuil d'une capacité de 5 443 kg (12 000 lb) ainsi que d'un appareil de levage sous essieu. Le porte-véhicules doit pouvoir charger et transporter des véhicules et de l'équipement d'un poids allant jusqu'à 9 000 kg (20 000 lb) au moyen de la plate-forme. Le porte-véhicules doit pouvoir déplacer par remorquage suspendu un véhicule d'un poids maximum sur essieu avant de 1 814 kg (4 000 lb) quand le dispositif est à sa pleine extension. Il doit aussi pouvoir accomplir des tâches mineures de récupération/treuilage de véhicules, de voitures familiales, de minifourgonnettes (tous les types), de camionnettes, de VSE d'une capacité allant jusqu'à 1 ½ tonne, de VUS et de VTT. Le système porte-véhicules doit être disponible comme option de version.

1.1.1 Prépondérance des exigences – Le présent document décrit un équipement qui doit être utilisé de concert avec l'équipement dont il est question dans la description d'achat -32-001-050/SF-002. Les nouveaux numéros d'articles sont des exigences qui s'ajoutent à celles de la description d'achat D-32-001-050/SF-002.

3.27 CARACTÉRISTIQUES DU PORTE-VÉHICULES

3.27.1 Dimensions nominales – Toutes les dimensions indiquées ci-dessous sont des dimensions nominales, sauf indication contraire.

3.B.1 Dimensions de la carrosserie – Les dimensions suivantes doivent être respectées :

- a) Largeur maximale de la plate-forme : 2 590 mm (102 pouces);

- b) Largeur de la plate-forme, mesurée à l'intérieur des longerons d'au moins 2 489 mm (98 pouces);
- c) Longueur du plancher d'au moins 7 mètres (23 pieds).

3.B.2 Construction – La carrosserie **doit**^(B) :

- a) Être construite en acier et le pont fait de plaques d'acier gaufrées d'au moins 4,8 mm (3/16 pouces) d'épaisseur et d'une plaque d'acier T1 d'au moins 152 mm (6 pouces) soudée à l'extrémité arrière du pont.
- b) Avoir les traverses placées à une distance d'entraxe d'au moins 305 mm (12 pouces).
- c) Inclure des longerons amovibles d'au moins 152 mm (6 pouces) installés sur les côtés gauche et droit du pont.
- d) Avoir le pont monté sur des glissières en matière plastique (comme Nylatron) pour faciliter le mouvement du pont coulissant.
- e) Inclure un protège-cabine à deux montants.
- f) Avoir la plate-forme équipée de deux bacs à chaînes situés à l'avant du pont (un sur la droite et un sur la gauche).
- g) Inclure au moins cinq points d'attache des chaînes sur chaque côté du pont.
- h) Inclure au moins quatre coulisses de guidage à tendeur installées sur le côté du pont avec des tendeurs et des sangles d'au moins 76 mm x 9 mètres (3 pouces x 30 pieds).

3.B.3 Montage – La carrosserie du porte-véhicules **doit**^(B) être fixée au moyen de boulons en « U » ou de plaques d'attache.

3.B.4 Circuit hydraulique – Le circuit **doit** comprendre :

- a) Une pompe hydraulique de 17 gallons/min installée directement sur la prise de force;
- b) Un réservoir de fluide hydraulique d'une contenance de 20 gallons et muni d'un filtre;
- c) Un robinet hydraulique principal à cinq tiroirs.

3.B.5 Caractéristiques – Les caractéristiques suivantes **doivent** être fournies :

- a) La plate-forme équipée d'un dispositif de verrouillage positif.
- b) Des commandes étanches branchées en permanence prévues sur les côtés gauche et droit de la plate-forme.

3.B.6 Feux et accessoires – Tous les feux **doivent** être à DEL, selon leur disponibilité commerciale. Les feux et accessoires **doivent** inclure : applicables :

- a) Un support pour rampe lumineuse muni d'un bac à chaînes.
- b) Deux projecteurs de travail fixés sur la partie supérieure du pare-chocs arrière.
- c) Trois feux de gabarit à DEL installés de chaque côté de la plate-forme.
- d) Feu orange double.

Remarque : Le feu orange suivant est donné à titre indicatif : Code 3 Modèle 5100A 521 mm (20½ pouces).

- e) Lampes d'éclairage du pont installées de chaque côté du treuil.
- f) Les interrupteurs de commande des feux et des lampes montés sur le tableau de bord et clairement identifiés.
- g) Un connecteur à sept broches et d'un ensemble de feux de remorquage. Le cordon électrique, muni d'une prise à sept broches et de feux de remorquage, **doit** être suffisamment long pour que les feux de remorquage puissent être montés à l'arrière d'un véhicule remorqué long de 7,3 mètres (24 pieds).

3.B.7 Treuil hydraulique de plateau – Un treuil hydraulique installé entre les supports pour lampe lumineuse du plateau de porte-voitures **doit**. Le treuil **doit** :

- a) Avoir une capacité nominale d'au moins 5 443 kg (12 000 lb) en première nappe;
- b) Comprendre un câble d'une longueur d'au moins 23 mètres (75 pieds) et d'un diamètre nominal de 11 mm (7/16 pouce);
- c) Comprendre des circuits de commande du treuil munis d'un dispositif de commande à distance sans fil. Ce dispositif **doit** commander le treuil et l'appareil hydraulique de levage sous essieu;
- d) Comprendre une pompe hydraulique munie d'un mécanisme automatique de dérivation de surcharge;
- e) Être muni d'un tendeur et de dispositifs de débrayage à commande pneumatique;
- f) Comprendre un rouleau de guidage du câble amovible, installé au centre et à l'arrière de la plate-forme;
- g) Comprendre un dispositif de stabilisation du véhicule installé à l'arrière de la plate-forme pour éviter que le véhicule ne glisse vers l'arrière pendant les opérations de treuillage;

- h) Comprendre des composants du treuil adéquatement protégés contre les risques d'avaries;
- i) Comprendre des décalcomanies d'avertissement de sécurité et des bandes d'avertissement composées de rayures jaunes et noires installées aux endroits appropriés.

3.B.8 Treuil hydraulique avant – Un treuil hydraulique installé sur la rallonge du cadre du châssis **doit** être fourni. Le treuil **doit** :

- i) Avoir une capacité nominale de 9 072 kg (20 000 lb) en première nappe;
- j) Comprendre un câble d'acier de 45 m (150 pieds) de longueur ayant une capacité nominale de 1,5 fois la capacité nominale maximum du treuil;
- k) Comprendre un frein de ralentissement et de sûreté automatique, un dispositif de protection contre les surcharges hydrauliques, un dispositif de débrayage, une chaîne de guidage de 900 mm (3 pi) munie d'un crochet et un guide-câble à rouleaux;
- l) Être commandé au moyen d'une commande à distance sans fil;
- m) Comprendre une poulie coupée capable de supporter le double de la capacité de traction du treuil;
- n) Être muni de tendeurs et de dispositifs de débrayage à commande pneumatique;
- o) Être muni d'un rouleau de guidage du câble;
- p) Comprendre une brochure décrivant le treuil.

3.B.9 Appareil hydraulique de levage sous essieu – L'appareil **doit** :

- e) À son extension maximale, pouvoir déplacer par remorquage suspendu un véhicule d'un poids sur essieu d'environ 1 814 kg (4 000 lb).
- f) Comprendre un dispositif de commande de l'appareil de levage intégré à la plate-forme et un dispositif de commande à distance.
- g) Comprendre un attelage de remorque et un adaptateur de crochet d'attelage.
- h) Comprendre des chaînes et dispositifs d'ancrage suivants :
 - i un ensemble de chaînes en « V »;
 - ii un ensemble de chaînes d'arrimage et de dispositifs d'ancrage pour l'avant;
 - iii un ensemble de chaînes d'arrimage munies de crochets en « J ».

3.B.10 Compartment de rangement/boîte à outils – Un compartiment métallique étanche **doit** être fourni. Ce compartiment **doit** présenter les caractéristiques suivantes :

- a) Être situé à un emplacement approuvé par le responsable technique, de préférence accessible du côté du trottoir;
- b) Équipé d'une porte ou de portes cadenassables qui ne nuisent pas à l'accès général ni aux opérations statiques quand elles sont ouvertes;
- c) Comporte un dispositif de drainage;
- d) Ses parois intérieures et son plancher **doivent** avoir été vaporisés avec un enduit de protection antichoc et antibruit, et le plancher revêtu d'un tapis amovible en vinyle perforé robuste.

Remarque : Les dimensions de compartiment ci-après sont données à titre indicatif : 183 cm X 61 cm X 61 cm (72 po X 24 po X 24 po).

3.B.11 Équipement de démarrage de secours – L'Équipement de démarrage de secours **doit** :

- a) Comprendre un dispositif de survoltage sur batterie capable de faire démarrer des véhicules munis de circuits électriques de démarrage de 12 ou 24 volts. Le système de survoltage sur batterie **doit**^(B) être Revolt n° 747;
- b) Être installés dans des compartiments fermés et imperméables. Si le dispositif de survoltage et sa ou ses batteries ne sont pas protégés, les compartiments **doivent** être munis de portes cadenassables et de deux crochets distincts pour les câbles d'appoint. Les parois intérieures et le plancher de ces compartiments **doivent** avoir été vaporisés avec un enduit de protection antichoc et antibruit, et le plancher revêtu d'un tapis amovible en vinyle perforé robuste. Les compartiments **doivent** être pourvus d'un dispositif de drainage;

Comprendre un ensemble de deux (2) câbles d'appoint d'une longueur minimale de 10 668 mm (35 pieds).

14 février 2012

APPENDICE << 1 >>

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES (D-32-001-050/SF-002)

DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION

1. **PORTÉE**

1.1 **Portée** – Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques que doivent fournir les soumissionnaires. Ces renseignements sont exigés par l’Autorité technique aux fins de l’évaluation technique de l’équipement offert.

REMARQUE : IL INCOMBE AUX SOUMISSIONNAIRES DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC LE GESTIONNAIRE DES CONTRATS POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS AVANT DE PRÉSENTER LEUR SOUMISSION.

ARTICLES DE LA DESCRIPTION D’ACHAT

3.A.1 Carrosserie de la dépanneuse

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Marque et modèle de la carrosserie : _____

Année modèle : _____

Durée de production de ce modèle/de disponibilité de ce modèle sur le marché : _____ an(s)

Année de la dernière modification du modèle offert : _____

Durée de production d’équipement semblable : _____ an(s)

Taille du grand compartiment : _____ mm

Taille du petit compartiment : _____ mm

3.A.2 Montage

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.A.3 Circuit électrique

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.A.4 Circuit hydraulique

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Marque et modèle de la prise de force : _____

3.A.5 Flèche hydraulique

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Flèche : Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____

Brochure sur le treuil proposé - Fournie? _____

3.A.6 Treuils hydrauliques

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Treuil : Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____

Poulie coupée : Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____

3.A.7 Appareil hydraulique de levage sous essieu

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Appareil de levage : Marque : _____ Modèle : _____

Capacité : _____

3.A.8 Appareil hydraulique de levage sous essieu – remorquage suspendu de véhicules légers

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Appareil de levage : Marque : _____ Modèle : _____

Capacité : _____

3.A.9 Treuil avant

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Treuil : Marque : _____ Modèle : _____

Capacité : _____

Poulie coupée : Marque : _____ Modèle : _____

Capacité : _____

3.A.10 Équipement de démarrage de secours

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____

Câbles de démarrage : — Longueur : _____ m

3.B Carrosserie et équipement de porte-voitures

Marque et modèle de la carrosserie : _____

Année modèle : _____

Durée de production de ce modèle/de disponibilité de ce modèle sur le marché : _____ an(s)

Année de la dernière modification du modèle offert : _____

Durée de production d'équipement semblable : _____ an(s)

3.B.1 Dimensions de la carrosserie

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Largeur de la plate-forme : _____ mm

Largeur de la plate-forme (intérieure des longerons) : _____ mm

Longueur du plancher : _____ m

Longueur hors tout (LHT) : _____ m

Hauteur hors tout : _____ m

3.B.2 Construction

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Sangles : Longueur : _____ m Largeur : _____ mm

3.B.3 Montage

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.B.4 Circuit hydraulique

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

a) Marque, modèle et gpm de la pompe hydraulique : _____

b) Capacité du réservoir de fluide hydraulique : _____

3.B.5 Caractéristiques

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

3.B.6 Feux et accessoires

Conformes? Oui _____ Non _____

Explication : _____

d) Marque et modèle de la ou les rampes lumineuses : _____

e) Longueur du câble du ou des feux de remorquage : _____ m

3.B.7 Treuil hydraulique de plateau

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

a) Marque, modèle et capacité du treuil : _____

b) Câble du treuil : Longueur : _____ m Diamètre : _____ mm

3.B.8 Treuil hydraulique avant

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Treuil : Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____

Poulie coupée : Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____

3.B.9 Appareil hydraulique de levage sous essieu

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

a) Marque, modèle et capacité du dispositif de levage : _____

3.B.10 Compartment de rangement/boîte à outils

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Compartment : Longueur : _____ cm Largeur : _____ cm

Profondeur : _____ cm

3.B.11 Équipement de démarrage de secours

Conforme? Oui _____ Non _____

Explication : _____

Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____

Longueur des câbles de démarrage : _____ m

